

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VULAINES

Société ARTEMISE

Demande d'autorisation environnementale pour l'extension des installations de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques.

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du **mercredi 5 mai 2021 à 9h00 au mercredi 9 juin à 17h00**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARTEMISE relative à l'extension de ses installations de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, qui comprend notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 19 février 2021 et la réponse de la société ARTEMISE à cet avis, à la mairie de VULAINES, aux heures habituelles d'ouverture au public (les lundis de 14h30 à 17h30, les mercredis de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30).

**La consultation du dossier et les permanences avec le commissaire enquêteur se dérouleront dans le respect des gestes barrières.** À ce titre :

- le port du masque et la désinfection préalable des mains seront obligatoires ;
- chaque personne souhaitant compléter le registre devra se munir de son propre stylo ;
- deux personnes au maximum seront simultanément admises pour faire part de leurs observations et propositions au commissaire enquêteur.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans les départements :
  - de l'Aube à l'adresse suivante : [www.aube.gouv.fr/Publications](http://www.aube.gouv.fr/Publications) > Aménagement du territoire - Environnement - Développement durable > ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement > Enquêtes publiques en cours année 2021 – ARTEMISE à VULAINES
  - de l'Yonne à l'adresse suivante : [www.yonne.gouv.fr/politiques publiques](http://www.yonne.gouv.fr/politiques_publiques) > environnement > installations classées > enquêtes publiques
- sur un poste informatique, aux préfectures :
  - de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde – 10000 Troyes, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.37.85) ou courriel ([pref-ep-artemise@aube.gouv.fr](mailto:pref-ep-artemise@aube.gouv.fr)).
  - de l'Yonne, place de la préfecture – 89016 Auxerre, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 16h30, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.86.72.79.89) ou courrier ([pref-be@yonne.gouv.fr](mailto:pref-be@yonne.gouv.fr)).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courrier adressé à la préfecture de l'Aube.

Monsieur Jean-Louis FALIERES, technicien sanitaire retraité, commissaire enquêteur, siégera afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public à la mairie de VULAINES, sur prise de rendez-vous selon les modalités indiquées ci-dessus, les :

- **Mercredi 5 mai 2021 de 9h00 à 12h00**
- **Lundi 17 mai 2021 de 14h30 à 17h30**
- **Samedi 29 mai 2021 de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 2 juin 2021 de 14h30 à 17h30**
- **Mercredi 9 juin 2021 de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre mis à disposition à la mairie de VULAINES aux heures normales d'ouverture ;
- reçues, de manière écrite ou orale par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences susmentionnées.
- Adressées à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur :
  - par correspondance, envoyée au siège de l'enquête à la mairie de VULAINES, 2, rue du Montier, 10160 - VULAINES ;
  - par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-artemise@aube.gouv.fr](mailto:pref-ep-artemise@aube.gouv.fr)  
La taille des messages électroniques et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet.  
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aube.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée des enquêtes auprès du préfet de l'Aube.

Des informations peuvent être demandées à la société ARTEMISE par courrier au 1 ZAE des Joncs à VULAINES (10160), à madame Laure CLERGET -[l.clerget@artemise-recyclage.com](mailto:l.clerget@artemise-recyclage.com), ou à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique (PCICP) au 2, rue Pierre Labonde, 10025 Troyes Cedex ou à [pref-ep-artemise@aube.gouv.fr](mailto:pref-ep-artemise@aube.gouv.fr).

Le préfet de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre un arrêté d'autorisation environnementale ou pour prendre une décision de refus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de l'Aube, à la préfecture de l'Yonne, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique et en mairie de VULAINES. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aube pendant un an.